Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260427-0352026-DE

Délibération n° 035-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 16 avril 2026

Présents : Didier GOUBIL – Nicole TANGUY – Philippe GUELLAFF – Viviane MOISAN – Rémi ROLLAND – Odile CORVEST – Patrick TALLEC – Goulven HUITOREL – Jimmy TOUATI – Antoine GRANNEC - Marie JUSSEAUME – Angélique HAMARD – Nathalie LE MOAL - Floriane BERTHAULT – Gwenn LE DAIN - Eloïse GLOU – Etienne PROTHON – Déborah BELEC – Vincent LE BOURG

Absents excusés : Laurence LE MANACH – Pierre-Baptiste GELARD – Erwann DIRAISON – Mathieu DINASQUET

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 19 Nb de votants : 19

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 – LOTISSEMENT PARK AR GROAZ

En application de l'article 2121-31 du CGCT, le Maire présente le compte de gestion 2025 du lotissement Park Ar Groaz transmis par la responsable du SGC de Chateaulin et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Déclare que le compte de gestion 2025 du lotissement Park Ar Groaz n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- Approuve le compte de gestion 2025 du lotissement Park Ar Groaz dressé par le Comptable public.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL.

MAIRIE de POULLAOUEN 29 (Finistère)